

## **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

### **COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2014**

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne  
en date du 30 janvier 2015  
et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31 mars 2015

Dijon le 25 février 2015  
Le Directeur Général

Jacques KERMARREC

## SOMMAIRE

<b>BILAN AU 31 DECEMBRE 2014</b> .....	4
<b>HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2014</b> .....	5
<b>COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014</b> .....	6
<b>NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L’EXERCICE</b> .....	7
<b>NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b> .....	11
<b>NOTE 3 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PARDUREE RESIDUELLE</b> .....	26
<b>NOTE 4 – OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b> .....	27
<b>NOTE 5 – TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D’INVESTISSEMENT ET TITRES DE L’ACTIVITE DE PORTEFEUILLE</b> .....	28
<b>NOTE 6 – TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES</b> .....	31
<b>NOTE 7 – VARIATION DE L’ACTIF IMMOBILISE</b> .....	33
<b>NOTE 8 – COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b> .....	34
<b>NOTE 9 – DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L’ACTIF</b> .....	34
<b>NOTE 10 – DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</b> .....	35
<b>NOTE 11 – COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b> .....	35
<b>NOTE 12 – DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b> .....	36
<b>NOTE 13 – COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b> .....	36
<b>NOTE 14 – PROVISIONS</b> .....	37
<b>NOTE 15 – EPARGNE LOGEMENT</b> .....	38
<b>NOTE 16 – ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L’EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES</b> .....	39
<b>NOTE 17 – DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</b> .....	41
<b>NOTE 18 – FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</b> .....	41

<b>NOTE 19 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....</b>	<b>42</b>
<b>NOTE 20 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES .....</b>	<b>42</b>
<b>NOTE 21 – OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES .....</b>	<b>43</b>
<b>NOTE 22 – OPERATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....</b>	<b>43</b>
<b>NOTE 23 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....</b>	<b>43</b>
<b>NOTE 24 – INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES .....</b>	<b>44</b>
<b>NOTE 25 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE.....</b>	<b>46</b>
<b>NOTE 26 – ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....</b>	<b>46</b>
<b>NOTE 27 – ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES .....</b>	<b>47</b>
<b>NOTE 28 – PRODUITS NETS D’INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILES .....</b>	<b>47</b>
<b>NOTE 29 – REVENUS DES TITRES .....</b>	<b>48</b>
<b>NOTE 30 – PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....</b>	<b>48</b>
<b>NOTE 31 – GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION .....</b>	<b>49</b>
<b>NOTE 32 – GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....</b>	<b>49</b>
<b>NOTE 33 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D’EXPLOITATION BANCAIRE.....</b>	<b>49</b>
<b>NOTE 34 – CHARGES GENERALES D’EXPLOITATION .....</b>	<b>50</b>
<b>NOTE 35 – COÛT DU RISQUE .....</b>	<b>51</b>
<b>NOTE 36 – RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....</b>	<b>52</b>
<b>NOTE 37 – IMPÔTS SUR LES BENEFICES .....</b>	<b>52</b>
<b>NOTE 38 – INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....</b>	<b>53</b>
<b>NOTE 39 – PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT .....</b>	<b>53</b>
<b>NOTE 40 – IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....</b>	<b>53</b>
<b>NOTE 41 – PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....</b>	<b>53</b>

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

<b>ACTIF</b>			
(en milliers d'euros)	NOTE	<b>31.12.2014</b>	<b>31.12.2013</b>
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>189 296</b>	<b>152 673</b>
Caisse, banques centrales		49 892	50 875
Effets publics et valeurs assimilées	5	131 313	93 578
Créances sur les établissements de crédit	3	8 091	8 220
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>	3	<b>663 393</b>	<b>504 715</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	4	<b>9 405 990</b>	<b>9 358 579</b>
<b>Opérations sur titres</b>		<b>583 363</b>	<b>488 251</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	506 893	363 684
Actions et autres titres à revenu variable	5	76 470	124 567
<b>Valeurs immobilisées</b>		<b>795 413</b>	<b>805 964</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6,7	695 197	708 243
Parts dans les entreprises liées	6,7	18 826	15 684
Immobilisations incorporelles	7	123	223
Immobilisations corporelles	7	81 267	81 814
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>		<b>263 794</b>	<b>269 886</b>
Autres actifs	8	111 346	106 453
Comptes de régularisation	8	152 448	163 433
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>11 901 249</b>	<b>11 580 068</b>

<b>PASSIF</b>			
(en milliers d'euros)	NOTE	<b>31.12.2014</b>	<b>31.12.2013</b>
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>3 222</b>	<b>746</b>
Dettes envers les établissements de crédit	10	3 222	746
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>	10	<b>6 308 075</b>	<b>6 052 153</b>
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	11	<b>3 562 814</b>	<b>3 609 616</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	12	<b>53 220</b>	<b>52 574</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>		<b>224 109</b>	<b>195 966</b>
Autres passifs	13	59 634	60 241
Comptes de régularisation	13	164 475	135 725
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>		<b>322 708</b>	<b>338 310</b>
Provisions	14,15,16	169 323	175 376
Dettes subordonnées	17	153 385	162 934
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)</b>	18	<b>33 269</b>	<b>23 269</b>
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	19	<b>1 393 832</b>	<b>1 307 434</b>
Capital souscrit		112 396	112 396
Primes d'émission		207 358	207 358
Réserves		945 751	864 143
Ecart de réévaluation		31 851	31 851
Provisions réglementées, subventions d'investissement		54	53
Report à nouveau			-204
Résultat de l'exercice		96 422	91 837
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>11 901 249</b>	<b>11 580 068</b>

## HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>2 048 874</b>	<b>2 026 385</b>
<b>Engagements de financement</b>	1 193 045	1 404 629
<b>Engagements de garantie</b>	854 596	619 827
<b>Engagements sur titres</b>	1 233	1 929
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>2 727 243</b>	<b>3 100 019</b>
<b>Engagements de financement</b>	482 853	689 757
<b>Engagements de garantie</b>	2 243 157	2 408 333
<b>Engagements sur titres</b>	1 233	1 929

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : notes 21 et 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : notes 23 et 24
- Détail des engagements : note 25

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)	NOTE	<b>31.12.2014</b>	<b>31.12.2013</b>
Intérêts et produits assimilés	28,29	369 995	372 196
Intérêts et charges assimilés	28	-170 903	-181 988
Revenus des titres à revenu variable	29	17 060	3 557
Commissions (produits)	30	174 940	186 700
Commissions (charges)	30	-27 334	-22 315
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	57	153
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	2 101	3 156
Autres produits d'exploitation bancaire	33	1 870	1 885
Autres charges d'exploitation bancaire	33	-1 133	-1 129
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>366 653</b>	<b>362 215</b>
Charges générales d'exploitation	34	-181 416	-182 623
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 038	-8 072
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>177 199</b>	<b>171 520</b>
Coût du risque	35	-18 809	-20 546
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>158 390</b>	<b>150 974</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	36	-1 388	-1 812
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>157 002</b>	<b>149 162</b>
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	37	-50 580	-55 100
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	18	-10 000	-2 225
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>96 422</b>	<b>91 837</b>

## **NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **1.1. Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne, 88 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole s.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,46% du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,35%.

Par ailleurs, Crédit Agricole s.A. détient 4.855.393 actions propres au 31 décembre 2014, soit 0,19% de son capital, contre 6.022.703 actions propres au 31 décembre 2013.

Pour sa part Crédit Agricole SA détient 25% du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A à hauteur de leurs fonds propres.

### **1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

#### **- Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires.

### **- Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en Comptes créditeurs de la clientèle.

### **- Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites avances-miroir (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

### **- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques Opérations internes au Crédit Agricole.

### **- Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

### **- Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

### **- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en Dettes représentées par un titre ou Provisions et dettes subordonnées.

### **- Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

### **- Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole SA en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

### **1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2014**

#### **- Titres de participation :**

##### Titres SAS Rue de la Boétie :

En juin 2014, une convention d'avance en compte courant a été conclue entre la CR Champagne-Bourgogne et la SAS Rue de la Boétie. Cette avance de 14.842.600 euros a permis le paiement d'un acompte sur dividende de 14.584.314 euros.

En juillet 2014, la CR Champagne-Bourgogne a souscrit à l'augmentation de capital de la SAS Rue de la Boétie à hauteur de 14.842.296 euros (1.060.164 actions à 14 euros), par conversion de la susdite avance en compte courant.

##### Titres SAS Actif'Invest :

Création de la filiale Actif'Invest dont l'objet est l'acquisition en vue de la vente ou de la location de biens immobiliers, bâtis ou non, ou de titres représentatifs de ces biens. Cette société, sise 18 rue Davout à Dijon (21000), a un capital, libéré à hauteur de 50%, de 50.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 5.000.000 euros. Elle est détenue à 100% par la CR Champagne-Bourgogne.

##### Titres SACAM International :

Une reprise de dépréciation de 977 milliers d'euros a été constatée début 2014. Les titres d'une valeur brute de 27.138 milliers d'euros se trouvent ainsi dépréciés à hauteur de 10.330 milliers d'euros. La CR Champagne-Bourgogne a par ailleurs reçu des dividendes de cette société pour un montant de 1.375 milliers d'euros.

##### Titres SAS CACB Immobilier :

Une dotation complémentaire pour dépréciation durable de 1.847 milliers d'euros a été constatée durant l'exercice 2014. Les titres d'une valeur brute de 8.702 milliers d'euros se trouvent ainsi dépréciés à hauteur de 4.750 milliers d'euros.

##### Titres SACAM Fia-net Europe :

Une dotation complémentaire pour dépréciation de 540 milliers d'euros a été constatée durant l'exercice 2014. Les titres d'une valeur brute de 1.165 milliers d'euros se trouvent ainsi dépréciés à hauteur de 1.065 milliers d'euros.

#### **- Switch Combiné CCI/CCA et Assurances :**

Dans le cadre du dispositif des garanties Switch mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, de nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 (confère ci-dessus § 1.2 « mécanismes financiers internes au Crédit Agricole »).

L'engagement de garantie donné à Crédit Agricole SA, d'un montant initial de 417.924 milliers d'euros, a été porté à 679.482 milliers d'euros. Le dépôt de garantie constitué à l'origine pour un montant de 140.910 milliers d'euros s'élève à présent à 229.447 milliers d'euros.

#### **- Contrôle fiscal :**

Un contrôle fiscal portant sur tous les impôts et taxes concernant les années 2009 et 2010 s'était déroulé en 2012. Une proposition de rectification, reçue en décembre 2012, nous avait conduits à constater une provision pour litige fiscal d'un montant de 3.222 milliers d'euros pour la partie relative à l'épargne réglementée. Durant l'exercice 2014, nous avons introduit une requête auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et nous avons été amenés à compléter notre provision pour litige fiscal d'un montant de 545 milliers d'euros, la portant ainsi à 3.767 milliers d'euros.

#### **1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2014**

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

### **NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la CR Champagne Bourgogne
Recommandation ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	07 novembre 2013 N° 2013-02	1er janvier 2014 ou par anticipation au 1er janvier 2013	Oui
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable	14 janvier 2014 N° 2014-01	1er janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes des sociétés de financement	6 février 2014 N° 2014-02	1er janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable général	5 juin 2014 N° 2014-03	16 octobre 2014	Oui
Règlement ANC relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance	5 juin 2014 N° 2014-04	1er janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des terrains et carrières et des redevances de forage	2 octobre 2014 N° 2014-05	1er janvier 2015	Non

L'application de ces nouveaux règlements ne concerne pas la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne ou n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale Champagne-Bourgogne.

## **2.1. Crédits et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi de crédits sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit a conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

### **- Créances restructurées**

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;

- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne s'élève à 45.524 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 49.120 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant au 31 décembre 2014 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite ci-dessus.

Sur ces prêts, des décotes ont été comptabilisées pour un montant de 693 milliers d'euros.

### **- Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte-tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

- **Dépréciations au titre du risque de crédit avéré**

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- **Traitement comptable des décotes et dépréciations**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

- **Provision au titre du risque de crédit non affecté individuellement**

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe

statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

### **- Risques-pays**

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l’Autorité de Contrôle Prudentiel, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays »(Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d’origine.

### **- Passage en perte**

L’appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d’expert, la Caisse régionale le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu’elle a de son activité.

## **2.2. Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01, modifié notamment par les règlements CRC n° 2005-01, 2008-07 et 2008-17, ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l’intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d’information comptable dès leur acquisition.

### **- Titres de transaction**

Ce sont des titres qui, à l’origine, sont acquis avec l’intention de les revendre ou vendus avec l’intention de les racheter à court terme.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d’une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d’autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d’un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l’objet d’un engagement de vente dans le cadre d’une opération d’arbitrage effectuée sur un marché d’instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre

les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

### **- Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

#### **- Obligations et autres titres à revenu fixe :**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### **- Actions et autres titres à revenu variable :**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### **- Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne dispose de la capacité de financement nécessaire

pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

### **- Titres de l'activité de portefeuille**

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée. Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

### **- Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

### **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **Dates d'enregistrement**

La Caisse régionale enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### **Reclassement de titres**

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus

négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré en 2013, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

### **2.3. Immobilisations**

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

<b>Composant</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

#### **2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **2.5. Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif Dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Les commissions de service financier, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique Commissions (charges).

#### **2.6. Provisions**

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et

pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale Champagne-Bourgogne au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

## **2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Les F.R.B.G. de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne ont été constitués pour faire face à des risques opérationnels.

## **2.8. Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### **- Opérations de couverture :**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2.1 du règlement 90-15) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2.1 du règlement 90-15) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et

produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

#### **- Opérations de marché :**

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2.1 du règlement 90-15)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2.1 du règlement 90-15).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés :

Conformément au Règlement 90-15 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2.1. du Règlement 90-15) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## **- Opérations d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps) :**

La Caisse régionale de Champagne Bourgogne utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

- Maintien de positions ouvertes isolées destinées à bénéficier de l'évolution des taux d'intérêts, ou ne répondant à aucune des catégories définies ci-après. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont comptabilisés prorata temporis. Les pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats font l'objet d'une provision.
- Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts.
- Couverture des risques de taux global de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan. Les charges et les produits relatifs à ces contrats sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

### **2.9. Opérations en devises**

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF n° 89-01, La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

### **2.10. Engagements hors bilan**

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 21 à 23.

### **2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion, intéressement et plan d'épargne d'entreprise**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement et le plan d'épargne d'entreprise sont couverts par des accords signés respectivement les 29 juin et 6 juillet 2012.

La participation, l'intéressement et le plan d'épargne d'entreprise figurent dans les « Frais de personnel ».

### **2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

#### **- Engagements en matière de retraite, de préretraite, d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a appliqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a confié à un organisme spécialisé les différents régimes à prestations définies dont elle fait bénéficier tout ou partie de ses salariés. Au titre de ces différents régimes, les cotisations enregistrées en charges de personnel en 2014 s'élèvent à 1.516 milliers d'euros.

## **- Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

### **2.13. Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne.

### **2.14. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%, ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7% due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a fait le choix de comptabiliser ce crédit d'impôt (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

**NOTE 3 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

En milliers d'euros	31.12.2014						31.12.2013	
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>								
Comptes et prêts :								
· à vue	401				401		401	230
· à terme	2 096	254	1 395	3 703	7 448	18	7 466	7 765
Prêts subordonnés				224	224		224	225
<b>Total</b>	<b>2 497</b>	<b>254</b>	<b>1 395</b>	<b>3 927</b>	<b>8 073</b>	<b>18</b>	<b>8 091</b>	<b>8 220</b>
<b>Dépréciations</b>							0	0
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>8 091</b>	<b>8 220</b>
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>								
Comptes ordinaires	64 705				64 705		64 705	34 256
Comptes et avances à terme	102 087	5 873	53 053	411 640	572 653	3 030	575 683	447 451
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				23 000	23 000	5	23 005	23 008
<b>Total</b>	<b>166 792</b>	<b>5 873</b>	<b>53 053</b>	<b>434 640</b>	<b>660 358</b>	<b>3 035</b>	<b>663 393</b>	<b>504 715</b>
<b>Dépréciations</b>							0	0
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>663 393</b>	<b>504 715</b>
<b>TOTAL</b>							<b>671 484</b>	<b>512 935</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédits s'élèvent à 23.229 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 13.661 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des relations financières internes.

## NOTE 4 – OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

### 4.1. Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros	31.12.2014						31.12.2013	
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	15 267	1 398			16 665	1	16 666	16 962
Autres concours à la clientèle	722 716	1 150 703	3 370 963	4 167 159	9 411 541	64 548	9 476 089	9 448 038
Comptes ordinaires débiteurs	98 175				98 175	1 086	99 261	79 173
<b>Encours brut</b>	<b>836 158</b>	<b>1 152 101</b>	<b>3 370 963</b>	<b>4 167 159</b>	<b>9 526 381</b>	<b>65 635</b>	<b>9 592 016</b>	<b>9 544 173</b>
<b>Dépréciations</b>							<b>-186 026</b>	<b>-185 594</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>9 405 990</b>	<b>9 358 579</b>

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 13.661 milliers d'euros.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2014 s'élève à 45.524 milliers d'euros contre 49.120 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant au 31 décembre 2014 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 2 sur les Principes et méthodes comptables.

Parmi les créances sur la clientèle, 1.380 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2014, contre 1.966 millions d'euros au 31 décembre 2013.

### 4.2. Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

En milliers d'euros	31/12/2014				
	Encours bruts	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
- Particuliers	4 163 846	111 609	35 797	63 343	30 656
- Autres professionnels	844 757	57 969	26 534	44 051	26 133
- Clientèle financière	162 820	3 031	1 435	2 872	1 435
- Entreprises	1 384 738	57 597	30 669	48 266	30 463
- Collectivités publiques	876 037	-	-	-	-
- Agriculteurs	2 140 137	31 642	14 059	26 071	13 876
- Autres agents économiques	19 681	1 985	715	1 423	715
<b>TOTAL</b>	<b>9 592 016</b>	<b>263 833</b>	<b>109 209</b>	<b>186 026</b>	<b>103 278</b>

	31/12/2013				
	Encours bruts	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
En milliers d'euros					
- Particuliers	4 126 579	108 782	35 121	61 901	30 556
- Autres professionnels	883 600	61 330	29 755	47 652	29 430
- Clientèle financière	177 185	2 605	1 134	2 596	1 134
- Entreprises	1 337 717	60 260	31 326	50 222	30 712
- Collectivités publiques	876 888	-	-	-	-
- Agriculteurs	2 122 097	27 051	12 989	22 264	12 594
- Autres agents économiques	20 108	1 090	470	959	470
<b>TOTAL</b>	<b>9 544 174</b>	<b>261 118</b>	<b>110 795</b>	<b>185 594</b>	<b>104 896</b>

## NOTE 5 – TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31.12.2014					Total 31.12.13
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres d'investissement	Total	
En milliers d'euros						
Effets publics et valeurs assimilées :		115 084		14 710	129 794	93 034
Créances rattachées		1 414		105	1 519	583
Dépréciations					0	-39
<b>Valeurs nettes au bilan</b>		<b>116 498</b>		<b>14 815</b>	<b>131 313</b>	<b>93 578</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
· Emis par organismes publics						
· Autres émetteurs		278 212		222 747	500 959	362 081
Créances rattachées		2 916		3 294	6 210	3 907
Dépréciations		-276			-276	-2 304
<b>Valeurs nettes au bilan</b>		<b>280 852</b>		<b>226 041</b>	<b>506 893</b>	<b>363 684</b>
Actions et autres titres à revenu variable :		76 551			76 551	124 641
Créances rattachées		0			0	0
Dépréciations		-81			-81	-74
<b>Valeurs nettes au bilan</b>		<b>76 470</b>			<b>76 470</b>	<b>124 567</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>473 820</b>	<b>0</b>	<b>240 856</b>	<b>714 676</b>	<b>581 829</b>
<b>Valeurs estimatives</b>	<b>0</b>	<b>494 943</b>	<b>0</b>	<b>254 705</b>	<b>749 648</b>	<b>596 860</b>

(1) dont titres subordonnés :

- en titres de placement (valeur brute hors créances rattachées) : 5.349 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 5.349 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

- en titres d'investissement (valeur hors créances rattachées) : 8.311 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 17.193 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Il n'y a pas eu de transfert de titres au cours de l'exercice.

Les titres d'investissement Banco Espirito Santo d'un nominal de 1 million d'euros et à échéance du 21 janvier 2015 ont été cédés durant l'exercice 2014 avant leur échéance, dans un contexte de dégradation de plus de trois notes depuis leur achat. La moins-value dégagée lors de cette cession s'est élevée à 38 milliers d'euros.

La valeur estimée du résultat net latent sur le portefeuille de titres de placement (valeur de marché – valeur nette comptable hors créances rattachées) s'élève à 25.453 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 12.227 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée du résultat net latent sur le portefeuille de titres d'investissement (valeur de marché – valeur nette comptable hors créances rattachées) s'élève à 17.249 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 7.294 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

### **5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) - Ventilation par grandes catégories de contrepartie**

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Administrations et banques centrales	0	0
Etablissements de crédit	290 939	197 904
Cliantèle financière	76 551	124 641
Collectivités locales	0	0
Entreprises et autres clientèles	210 019	164 177
valeur en principal	577 509	486 722
créances rattachées	6 211	3 907
dépréciations	-356	-2 378
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>583 364</b>	<b>488 251</b>

### **5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable**

En milliers d'euros	31.12.2014				31.12.2013			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	481 949	129 794	/	611 743	335 458	93 034	/	428 492
Titres non cotés	19 009	/	76 551	95 560	26 623	/	124 641	151 264
Créances rattachées	6 211	1 520	/	7 731	3 907	583	/	4 490
Dépréciations	-276		-81	-357	-2 304	-39	-74	-2 417
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>506 893</b>	<b>131 314</b>	<b>76 470</b>	<b>714 677</b>	<b>363 684</b>	<b>93 578</b>	<b>124 567</b>	<b>581 829</b>

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 38.356 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2014 s'élève à 40.487 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante :

REPARTITION DES OPCVM		
En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
OPCVM français de capitalisation	74 051	122 125
OPCVM français autres que de capitalisation	2 419	2 442
OPCVM étrangers de capitalisation	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>76 470</b>	<b>124 567</b>

VALEURS LIQUIDATIVES DES OPCVM		
	31.12.2014	31.12.2014
En milliers d'euros	valeur inventaire	valeur liquidative
OPCVM monétaires et obligataires	35 695	44 816
OPCVM actions	2 419	2 419
OPCVM autres	38 356	40 487
<b>TOTAL</b>	<b>76 470</b>	<b>87 722</b>

### 5.3. Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros	31.12.2014							31.12.13
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 021	19 022	370 166	102 748	500 957	6 211	507 168	365 988
Effets publics et valeurs assimilées			78 463	51 331	129 794	1 519	131 313	93 616
Dépréciations							-276	-2 343
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>							<b>638 205</b>	<b>457 261</b>

## NOTE 6 – TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

PARTICIPATIONS ET FILIALES	Capital détenu	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Comptes courants nets	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
			Brutes	Nettes				
En milliers d'euros								
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE</b>								
- <u>Participations dans des établissements de crédit</u>								
<b>SAS LA BOETIE</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	76 912	3,02%	624 602	624 602	0	17 365 750	-5 606	14 584
- <u>Participations dans des entreprises liées</u>								
<b>SAS CADINVEST</b> 18, rue Davout 21000 Dijon	8 000	100,00%	8 000	8 000	0	8 260	15	80
<b>SAS CACB IMMOBILIER</b> 60 C, Avenue du 14 juillet 21000 Dijon	8 702	100,00%	8 702	3 952	0	3 952	-1 847	0
<b>SAS ACTIF' INVEST</b> 18, rue Davout 21000 Dijon	5 000	100,00%	5 000	5 000	0	NC	NC	
- <u>Autres titres de participation</u>								
<b>SAS SACAM INTERNATIONAL</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	15 740	3,02%	27 138	16 808	0	602 567	80 712	1 375
<b>SAS SACAM DEVELOPPEMENT</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	21 952	3,03%	22 108	21 986	10 339	738 094	11 720	346
<b>SAS SACAM AVENIR</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	3 769	2,58%	3 769	3 769	0	113 394	-21	0
<b>SAS SACAM PARTICIPATIONS</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	1 554	2,48%	1 799	1 799	0	71 265	1 769	0
<b>SAS CA CAPITAL PME</b> 1 rue P. Truchis 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	2 900	19,33%	2 900	2 878	0	14 888	-65	0
<b>SAS SACAM IMMOBILIER</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	3 342	2,39%	3 342	3 342	0	136 522	-231	0
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE</b>								
- <u>Participations dans des entreprises liées</u>								
			8 236	1 874	0			0
- <u>Autres titres de participation</u>								
			8 575	5 905	352			95
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>			<b>724 171</b>	<b>699 915</b>	<b>10 691</b>			<b>16 480</b>

Sauf mention spécifique, les données « capitaux propres » et « résultat du dernier exercice clos » sont des informations au 31 décembre 2013.

NC : éléments non connus car création durant l'exercice.

## Valeur estimative des titres de participation

En milliers d'euros	31.12.2014		31.12.2013	
	Valeur bilan	Valeur estim.	Valeur bilan	Valeur estim.
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
· Titres non cotés	29 938	20 127	24 938	16 407
· Avances consolidables	2 350	0	2 350	0
· Créances rattachées	0	0	0	0
· Dépréciations	-13 462		-11 604	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>18 826</b>	<b>20 127</b>	<b>15 684</b>	<b>16 407</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
· Titres non cotés	694 233	775 960	678 698	727 815
· Avances consolidables	10 691	10 691	39 760	39 760
· Créances rattachées	152	152	167	167
· Dépréciations	-13 144		-13 647	
Sous-total titres de participation	691 932	786 803	704 978	767 742
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
· Titres non cotés	3 265	3 265	3 265	3 265
· Avances consolidables	0	0	0	0
· Créances rattachées	0	0	0	0
· Dépréciations	0		0	
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 265	3 265	3 265	3 265
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>695 197</b>	<b>790 068</b>	<b>708 243</b>	<b>771 007</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>714 023</b>	<b>810 195</b>	<b>723 927</b>	<b>787 414</b>
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>	<b>727 436</b>		<b>706 901</b>	
Titres cotés	0		0	
Titres non cotés	727 436		706 901	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres. Celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## NOTE 7 – VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

En milliers d'euros	31.12.2013	Augmen- tations	Diminutions	Autres mouvemts	31.12.2014
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	24 938	5 000			29 938
Avances consolidables	2 350				2 350
Créances rattachées	0	80	-80		0
Dépréciations	-11 604	-1 858			-13 462
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>15 684</b>	<b>3 222</b>	<b>-80</b>	<b>0</b>	<b>18 826</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme :</b>					
<b>Titres de participation :</b>					
Valeurs brutes	678 698	15 713	-178		694 233
Avances ou prêts dest. à capitalisation	39 223	14 843	-43 727		10 339
Avances consolidables	537		-185		352
Créances rattachées	167	2 340	-2 355		152
Dépréciations	-13 647	-1 107	1 610		-13 144
sous-total titres de participation	704 978	31 789	-44 835	0	691 932
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	3 265				3 265
Avances consolidables	0				0
Créances rattachées	0				0
Dépréciations	0				0
sous-total autres titres détenus à long terme	3 265	0	0	0	3 265
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>708 243</b>	<b>31 789</b>	<b>-44 835</b>	<b>0</b>	<b>695 197</b>
<b>TOTAL</b>	<b>723 927</b>	<b>35 011</b>	<b>-44 915</b>	<b>0</b>	<b>714 023</b>

### Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	31.12.2013	Augmen- tations	Diminutions	Autres mouvemts	31.12.2014
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	168 688	8 245	-2 690		174 243
Amortissements et dépréciations	-86 874	-7 877	1 775		-92 976
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>81 814</b>	<b>368</b>	<b>-915</b>	<b>0</b>	<b>81 267</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	4 535	64	-3		4 596
Amortissements et dépréciations	-4 312	-164	3		-4 473
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>223</b>	<b>-100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>123</b>
<b>TOTAL</b>	<b>82 037</b>	<b>268</b>	<b>-915</b>	<b>0</b>	<b>81 390</b>

## NOTE 8 – COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
<b>AUTRES ACTIFS (1)</b>		
- Instruments conditionnels achetés	1	2
- Comptes de stock et emplois divers (immeubles et meubles à réaliser)	998	161
- Comptes de règlement et de débiteurs divers	110 347	106 290
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>111 346</b>	<b>106 453</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
- Comptes d'encaissement et de transfert (dont créances rattachées)	98 086	103 671
- Pertes potentielles sur instruments financiers	455	525
- Charges constatées d'avance	1 115	1 085
- Produits à recevoir s/instrum. fin. à terme	4 915	5 823
- Autres produits à recevoir	42 619	46 460
- Charges à répartir (2)	691	907
- Autres comptes de régularisation	4 567	4 962
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>152 448</b>	<b>163 433</b>
<b>TOTAL</b>	<b>263 794</b>	<b>269 886</b>

(1) les montants incluent les créances rattachées

(2) cette ligne intègre les charges à répartir sur les primes d'émission et de remboursement sur les emprunts obligataires présentées de façon distincte jusqu'en 2013.

## NOTE 9 – DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

En milliers d'euros	31.12.2013	Dotations	Reprises	Dés-actualisation	Autres variations	31.12.2014
Sur créances clientèle	185 593	56 274	-53 901	-1 940		186 026
Sur opérations sur titres	2 418	49	-2 110			357
Sur valeurs immobilisées	28 038	3 079	-1 614			29 503
Sur autres actifs	1 369	158	-2			1 525
<b>TOTAL DES PROVISIONS - ACTIF</b>	<b>217 418</b>	<b>59 560</b>	<b>-57 627</b>	<b>-1 940</b>	<b>0</b>	<b>217 411</b>

**NOTE 10 – DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

En milliers d'euros	31.12.2014						31.12.2013
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
<b>ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>							
Comptes et emprunts :							
· à vue	2 998				2 998		521
· à terme				224	224		225
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>2 998</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>224</b>	<b>3 222</b>	<b>0</b>	<b>746</b>
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>							
Comptes ordinaires	157 589				157 589	355	179 333
Comptes et avances à terme	1 487 391	1 631 475	1 692 219	1 332 641	6 143 726	6 405	5 872 820
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 644 980</b>	<b>1 631 475</b>	<b>1 692 219</b>	<b>1 332 641</b>	<b>6 301 315</b>	<b>6 760</b>	<b>6 052 153</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 647 978</b>	<b>1 631 475</b>	<b>1 692 219</b>	<b>1 332 865</b>	<b>6 304 537</b>	<b>6 760</b>	<b>6 052 899</b>

Opérations internes au Crédit agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par le Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale (cf. Cadre Juridique et Financier).

**NOTE 11 – COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE**

**11.1. Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle**

En milliers d'euros	31.12.2014						31.12.2013
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 187 749				2 187 749	27	2 187 776
Comptes d'épargne à régime spécial à vue	41 757				41 757		39 620
Autres dettes envers la clientèle à vue	7 421				7 421		16 169
Autres dettes envers la clientèle à terme	90 635	161 511	911 994	144 373	1 308 513	17 347	1 417 820
<b>Total</b>	<b>2 327 562</b>	<b>161 511</b>	<b>911 994</b>	<b>144 373</b>	<b>3 545 440</b>	<b>17 374</b>	<b>3 609 616</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>							<b>3 562 814</b>
							<b>3 609 616</b>

## 11.2. Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agents économiques

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Particuliers	1 597 611	1 681 148
Autres professionnels	169 908	190 177
Clientèle financière	20 806	13 518
Entreprises	901 213	797 977
Collectivités publiques	23 230	39 645
Agriculteurs	716 604	758 023
Autres agents économiques	116 068	107 999
total en principal	3 545 440	3 588 487
dettes rattachées	17 374	21 129
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 562 814</b>	<b>3 609 616</b>

### NOTE 12 – DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En milliers d'euros	31.12.2014						31.12.2013	
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	59				59	5	64	64
Titres de créances négociables	27 260	25 875			53 135	21	53 156	52 510
<b>Total</b>	27 319	25 875	0	0	53 194	26	<b>53 220</b>	<b>52 574</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>							<b>53 220</b>	<b>52 574</b>

### NOTE 13 – COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
<b>AUTRES PASSIFS (1)</b>		
- Instruments conditionnels vendus	1	3
- Comptes de règlement et de négociation	286	88
- Créiteurs divers	52 448	53 300
- Versements restant à effectuer	6 899	6 850
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>59 634</b>	<b>60 241</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
- Comptes d'encaissement et de transfert	38 506	8 945
- Gains potentiels sur instruments financiers	295	603
- Produits constatés d'avance	59 953	62 849
- Charges à payer sur engagements sur instruments financiers	7 238	5 676
- Autres charges à payer	54 735	54 655
- Autres comptes de régularisation	3 748	2 997
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>164 475</b>	<b>135 725</b>
<b>TOTAL</b>	<b>224 109</b>	<b>195 966</b>

(1) les montants incluent les dettes rattachées

## NOTE 14 – PROVISIONS

en milliers d'euros	31.12.13	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvts	31.12.14
- Provisions pour engagements de retraite et assimilés, et autres engagements sociaux	1 003	226	-108	-26		1 095
- Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	1 485	158		-139		1 504
- Provisions pour autres litiges (2)	8 495	2 764	-456	-768		10 035
- Provisions pour risques de crédit (3)	114 556	12 961		-17 500		110 017
- Provisions pour impôts (4)	263		-175			88
- Provisions pour risques opérationnels (5)	12 844	704	-45	-3 284		10 219
- Prov pour risques de déséquilibre du contrat épargne-logement (6)	9 535	4 983				14 518
- Autres provisions (7)	27 194	1 852	-6 088	-1 112		21 846
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>175 376</b>	<b>23 648</b>	<b>-6 872</b>	<b>-22 829</b>	<b>0</b>	<b>169 323</b>

(1) Provisions liées à l'exécution des engagements de financement et de garanties donnés.

(2) Comprend notamment les provisions destinées à couvrir les risques liés aux litiges en cours.

(3) Ces provisions sont établies sur une base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II et sur la base d'une étude des risques sectoriels.

(4) Comprend notamment les charges futures d'impôts constatés dans les comptes individuels

(5) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Elle s'appuie notamment sur des outils développés dans le cadre de la mise en place du nouveau ratio Bâle II, permettant de recenser et de qualifier les risques opérationnels.

(6) Voir note 15 ci-après.

(7) Dont provision pour intérêts des DAT à taux progressif.

## NOTE 15 – EPARGNE LOGEMENT

### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Ancienneté de moins de 4 ans	776 880	572 440
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	597 960	569 050
Ancienneté de plus de 10 ans	691 660	792 190
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>2 066 500</b>	<b>1 933 680</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'Etat.

### **Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Plans d'épargne-logement :	7 950	10 210
Comptes épargne-logement :	63 610	76 310
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>71 560</b>	<b>86 520</b>

### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Ancienneté de moins de 4 ans	3 414	75
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 606	1 600
Ancienneté de plus de 10 ans	8 498	7 860
<b>Total provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>14 518</b>	<b>9 535</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

En milliers d'euros	31.12.2013	Dotations	Reprises	31.12.2014
Plans d'épargne-logement	9 535	4 983		14 518
Comptes épargne-logement	0			0
<b>Total provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>9 535</b>	<b>4 983</b>	<b>0</b>	<b>14 518</b>

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

## **NOTE 16 – ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice ou les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013 reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

### **Variations de la dette actuarielle**

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>23 038</b>	<b>23 132</b>
- Coût des services rendus sur l'exercice	1 467	1 536
- Coût financier	695	646
- Modification/réduction/liquidation de plan/transferts	0	0
- Variation de périmètre	27	-20
- Prestations versées	-1 805	-2 009
- (Gains) / pertes actuariels	3 627	-247
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>27 049</b>	<b>23 038</b>

### **Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat**

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
- Coût des services rendus	1 467	1 536
- Coût financier	695	646
- Rendement attendu des actifs	-686	-638
- Coût des services passés		
- Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	3	9
- Gains / (pertes) actuariels nets		
<b>Charge nette comptabilisée en résultat</b>	<b>1 479</b>	<b>1 553</b>

## **Variations de juste valeur des actifs des régimes**

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>22 878</b>	<b>22 392</b>
- Rendement attendu des actifs	686	638
- Gains / (pertes) actuariels	-97	-238
- Cotisations payées par l'employeur	1 506	2 116
- Cotisations payées par les employés		
- Modification/réduction/liquidation de plan/transferts		
- Variation de périmètre	27	-20
- prestations payées par le fonds	-1 805	-2 010
<b>Juste valeur des actifs / droit à remboursement au 31/12/N</b>	<b>23 195</b>	<b>22 878</b>

## **Composition des actifs des régimes**

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements, dont les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;
- sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restituées à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que :
  - les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ;  
ou
  - les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

## **Variation de la provision**

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>-27 048</b>	<b>-23 038</b>
- Impact de la limitation d'actifs		
- Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 702	-18
- Juste valeur des actifs fin de période	23 195	22 878
<b>(Provisions) / actifs au 31/12/N</b>	<b>-151</b>	<b>-178</b>

## **Rendements attendus des actifs des régimes - Hypothèses actuarielles utilisées**

<b>Information sur les actifs des régimes</b>	<b>31.12.2014</b>	<b>31.12.2013</b>
<b>Composition des actifs :</b>		
-% d'obligations	83%	86%
-% d'actions	10%	8%
-% autres actifs	7%	6%

<b>Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles</b>	<b>31.12.2014</b>	<b>31.12.2013</b>
Taux d'actualisation	1,45%	3,05%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,05%	2,85%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,45%	2,70%

Au 31 décembre 2014, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,92%

- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,36%.»

### **NOTE 17 – DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

En milliers d'euros	31.12.2014						31.12.2013	
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>								
Dettes subordonnées à terme en € et à taux fixe			150 000	0	150 000	3 385	153 385	162 934
<b>VALEUR AU BILAN</b>					150 000	3 385	<b>153 385</b>	<b>162 934</b>

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 8.710 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 9.367 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

### **NOTE 18 – FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**

En milliers d'euros	31.12.2013	Dotations	Reprises	31.12.2014
Risques opérationnels	23 269	10 000		33 269
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>23 269</b>	10 000	0	<b>33 269</b>

## NOTE 19 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes et écarts	report à nouveau	Subv. Invest.	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31 Décembre 2012</b>	112 396	586 637	205 647	239 210	0	48	81 229	<b>1 225 166</b>
Résultat distribué au titre de 2012							-9 370	-9 370
Affectation du résultat social 2012		53 895	17 965				-71 860	0
Variation de capital								0
Résultat de l'exercice 2013						5	91 837	91 842
Autres variations (1)					-204			-204
<b>Solde au 31 Décembre 2013</b>	112 396	640 532	223 612	239 210	-204	53	91 836	<b>1 307 434</b>
Résultat distribué au titre de 2013							-10 024	-10 024
Affectation du résultat social 2013		61 206	20 402		204		-81 812	0
Variation de capital								0
Résultat de l'exercice 2014						1	96 422	96 423
Autres variations (1)								0
<b>Solde au 31 Décembre 2014</b>	112 396	701 738	244 014	239 210	0	54	96 422	<b>1 393 833</b>

(1) Suite à l'application de la recommandation ANC 2013-02 du 07 novembre 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2013, constatation de la totalité des coûts des services passés non amortis au 1<sup>er</sup> janvier 2013 directement en « report à nouveau » pour 204 milliers d'euros.

### Ventilation du capital

En milliers d'euros	Nbre de titres	Valeur nominale au 31.12.2014	% de répartition
<b>CAPITAL</b>			
- Parts sociales détenues par les caisses locales	5 206 042	79 392	71%
- Parts sociales détenues par des autres détenteurs	44	1	/
- Certificats coopératifs d'associés Crédit Agricole SA	1 842 570	28 099	25%
- Certificats coopératifs d'associés Public	321 548	4 904	4%
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>7 370 204</b>	<b>112 396</b>	<b>100%</b>

## NOTE 20 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Capitaux propres	1 393 833	1 307 435
Fonds pour risques bancaires généraux	33 269	23 269
Dettes subordonnées et titres participatifs	153 385	162 934
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>1 580 487</b>	<b>1 493 638</b>

## NOTE 21 – OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

CONTRIBUTION PAR DEVISE AU BILAN En milliers d'euros	31.12.2014		31.12.2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
- Euro	11 885 518	11 885 518	11 549 707	11 549 707
- Autres devises de l'UE	287	287	213	213
- Franc Suisse	1 585	1 585	1 648	1 648
- Dollar US	11 292	11 292	27 811	27 811
- Yen	19	19	127	127
- Autres devises	2 548	2 548	562	562
<b>TOTAL</b>	<b>11 901 249</b>	<b>11 901 249</b>	<b>11 580 068</b>	<b>11 580 068</b>

## NOTE 22 – OPERATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

En milliers d'euros	31.12.2014		31.12.2013	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
<b>Opérations de change à terme</b>				
- Devises	7 039	7 039	5 054	5 054
- Euro	6 823	6 817	5 312	5 303
<b>Prêts et emprunts de devises</b>	0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>13 862</b>	<b>13 856</b>	<b>10 366</b>	<b>10 357</b>

## NOTE 23 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En milliers d'euros	31.12.2014					31.12.2013
	Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture		Total	
	Sur marchés organisés	De gré à gré	Sur marchés organisés	De gré à gré		
<b>OPERATIONS FERMES</b>						
- Swaps de taux d'intérêt	/	2 097 394	/	177 551	2 274 945	2 114 379
<b>OPERATIONS CONDITIONNELLES</b>						
- Instr taux d'intérêt à terme conditionnel achetés	/	/	/	5 960	5 960	1 080
- Instr taux d'intérêt à terme conditionnel vendus	/	/	/	5 960	5 960	1 080
- Instr.de taux de change à terme cond. achetés	/	/	/	26 653	26 653	14 303
- Instr.de taux de change à terme cond. vendus	/	/	/	26 653	26 653	14 303
<b>TOTAL</b>	0	2 097 394	0	242 777	2 340 171	2 145 145

La Caisse régionale n'a pas opéré de transfert de contrat entre catégories de portefeuille.

## **Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle**

Répartition par durée restant à courir En milliers d'euros	Opérations sur marchés org. et ass.			Opérations effectuées de gré à gré			Total 31.12.2014
	< 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	< 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	
<b>INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERETS</b>							
- Swaps et options sur swaps de taux prêteur				721 368	1 293 671	269 906	2 284 945
- Caps, floors, collars					480	1 440	1 920
<b>INSTRUMENTS DE DEVICES</b>							
- Instrum. de tx de change terme cond.				50 747	2 560		53 307
<b>AUTRES INSTRUMENTS</b>							
- Contrats de dérivés de crédit							0
<b>Sous-total</b>	0	0	0	772 115	1 296 711	271 346	2 340 172
<b>Opérations de change à terme</b>				17 748	9 969		27 717
<b>TOTAL</b>	0	0	0	789 863	1 306 680	271 346	2 367 889

Répartition par durée restant à courir En milliers d'euros	Opérations sur marchés org. et ass.			Opérations effectuées de gré à gré			Total 31.12.2013
	< 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	< 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	
<b>INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERETS</b>							
- Swaps de taux prêteur				451 324	1 383 194	279 862	2 114 380
- Caps, floors, collars					720	1 440	2 160
<b>INSTRUMENTS DE DEVICES</b>							
- Instrum. de tx de change terme cond.				28 605			28 605
<b>AUTRES INSTRUMENTS</b>							
- Contrats de dérivés de crédit							0
<b>Sous-total</b>	0	0	0	479 929	1 383 914	281 302	2 145 145
<b>Opérations de change à terme</b>				20 724			20 724
<b>TOTAL</b>	0	0	0	500 653	1 383 914	281 302	2 165 869

### **NOTE 24 – INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations financières.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2014, la valeur de marché de ces instruments s'élève à 37,07 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 32,52 millions d'euros
- autres contreparties : 4,55 millions d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires n'est pas significatif.

### **Instruments financiers à terme : juste valeur**

En milliers d'euros	31.12.2014		31.12.2013	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
- Swaps de taux d'intérêt	-23 262	2 284 944	-4 943	2 114 379
- Caps, Floors, Collars	0	1 920	0	2 160
<b>Sous-total</b>	<b>-23 262</b>	<b>2 286 864</b>	<b>-4 943</b>	<b>2 116 539</b>
- Opérations de change à terme	0	53 307	0	28 605
<b>TOTAL</b>	<b>-23 262</b>	<b>2 340 171</b>	<b>-4 943</b>	<b>2 145 144</b>

## NOTE 25 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 193 045</b>	<b>1 404 629</b>
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	14 679	112 472
. Engagements en faveur de la clientèle	1 178 366	1 292 157
Ouverture de crédits confirmés	887 605	987 866
- Ouverture de crédits documentaires	2 357	2 099
- Autres ouvertures de crédits confirmés	885 248	985 767
Autres engagements en faveur de la clientèle	290 761	304 291
<b>Engagements de garantie</b>	<b>854 596</b>	<b>619 827</b>
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	679 482	417 924
Engagement d'ordre du Crédit Agricole (1)	679 482	417 924
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
. Engagements d'ordre de la clientèle	175 114	201 903
Cautions immobilières	10 794	11 654
Autres garanties d'ordre de la clientèle	164 320	190 249
<b>Engagements sur titres</b>	<b>1 233</b>	<b>1 929</b>
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>2 048 874</b>	<b>2 026 385</b>
Engagements reçus (en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
<b>Engagements de financement</b>	<b>482 853</b>	<b>689 757</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	482 853	689 757
. Engagements reçus de la clientèle	0	0
<b>Engagements de garantie</b>	<b>2 243 157</b>	<b>2 408 333</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	316 326	315 798
. Engagements reçus de la clientèle	1 926 831	2 092 535
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	251 790	255 541
Autres garanties reçues	1 675 041	1 836 994
<b>Engagements sur titres</b>	<b>1 233</b>	<b>1 929</b>
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>2 727 243</b>	<b>3 100 019</b>

(1) : Dont 679.482 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 417.924 milliers d'euros.

## NOTE 26 – ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

La politique de la Caisse régionale consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les garanties détenues dans ce cadre sont non significatives.

Au cours de l'année 2014, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté 2.472.518 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3.322.472 milliers d'euros en 2013. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté :

- 1.432.484 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque Centrale Européenne, contre 2.177.468 milliers d'euros en 2013;

- 335.787 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de refinancement de l'Habitat), contre 305.288 milliers d'euros en 2013 ;

- 445.959 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 486.421 milliers d'euros en 2013.

- 258.288 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du Fonds Commun de Titrisation Evergreen, à des fins de liquidité, contre 247.145 milliers d'euros en 2013.

## NOTE 27 – ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers et créanciers de celle-ci.

## NOTE 28 – PRODUITS NETS D'INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILES

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
<b>Produits d'intérêts :</b>	<b>369 995</b>	<b>372 196</b>
sur opérations avec les établissements de crédit	1 455	675
sur opérations internes au Crédit Agricole	32 241	25 661
sur opérations avec la clientèle	316 155	332 393
sur obligations et autres titres à revenu fixe	17 029	13 190
sur dettes représentées par un titre	16	29
produit net sur opérations de macro-couverture	0	0
autres intérêts et produits assimilés	3 099	248
<b>Charges d'intérêts :</b>	<b>-170 903</b>	<b>-181 988</b>
sur opérations avec les établissements de crédit	-1 376	-499
sur opérations internes au Crédit Agricole	-93 701	-102 686
sur opérations avec la clientèle	-61 674	-65 779
sur obligations et autres titres à revenu fixe	-9 238	-5 631
sur dettes représentées par un titre	-3 918	-4 187
charge nette sur opérations de macro-couverture	-835	-2 851
autres intérêts et charges assimilés	-161	-355
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)</b>	<b>199 092</b>	<b>190 208</b>

(1) Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 8.710 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 9.367 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (confère note 17).

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

## NOTE 29 – REVENUS DES TITRES

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
- Titres de placement	4 593	2 134
- Titres d'investissement	5 623	5 736
- Opérations diverses sur titres	6 829	5 348
<b>REVENUS DES TITRES A REVENUS FIXES</b>	<b>17 045</b>	<b>13 218</b>
- Titres de placement	0	0
- Parts dans les entreprises liées	2	1
- Titres de participation et autres titres détenus à long terme	17 058	3 556
<b>REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>17 060</b>	<b>3 557</b>
<b>TOTAL DES REVENUS SUR TITRES</b>	<b>34 105</b>	<b>16 775</b>

## NOTE 30 – PRODUIT NET DES COMMISSIONS

En milliers d'euros	31.12.2014			31.12.2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
- Sur opérations avec les établissements de crédit	467	-113	354	527	-87	440
- Sur opérations internes au Crédit Agricole	30 708	-19 180	11 528	35 885	-14 792	21 093
- Sur opérations avec la clientèle	46 560	-191	46 369	50 252	-86	50 166
- Sur opérations de change	129	0	129	133	0	133
- Sur opé /instruments financiers à terme et autre opé hors bilan	31	0	31	32	0	32
- Sur prestations de services financiers (détail infra)	96 616	-7 533	89 083	99 194	-7 041	92 153
- Provisions pour risques sur commissions	429	-317	112	677	-309	368
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>174 940</b>	<b>-27 334</b>	<b>147 606</b>	<b>186 700</b>	<b>-22 315</b>	<b>164 385</b>

## Prestations de services financiers

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
- Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres	7 596	7 906
- Produits nets sur moyens de paiement	22 205	22 880
- Commissions d'assurance-vie	20 048	18 530
- Commissions d'assurance IARD	19 330	16 004
- Autres charges nettes de services financiers	19 902	26 834
<b>TOTAL DES PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS</b>	<b>89 081</b>	<b>92 154</b>

**NOTE 31 – GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION**

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	-232	-34
Solde des opérations de change et instruments financiers	289	187
<b>GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION</b>	<b>57</b>	<b>153</b>

**NOTE 32 – GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Dotations aux dépréciations	-49	-138
Reprises de provisions	110	1 939
<b>DOTATION OU REPRISE NETTE DE PROVISIONS</b>	<b>61</b>	<b>1 801</b>
Plus-values de cessions réalisées	2 040	2 155
Moins-values de cessions réalisées	0	-791
<b>SOLDE DES PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSIONS</b>	<b>2 040</b>	<b>1 364</b>
<b>FRAIS D'ACQUISITION</b>	<b>0</b>	<b>-9</b>
<b>SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT</b>	<b>2 101</b>	<b>3 156</b>

**NOTE 33 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
<b>Produits d'activité bancaire</b>	<b>1 870</b>	<b>1 885</b>
- Produits divers d'exploitation	1 633	1 613
- Reprises de provisions	237	272
<b>Charges d'activité bancaire</b>	<b>-1 133</b>	<b>-1 129</b>
- Charges diverses d'exploitation bancaire	-908	-888
- Dotations aux provisions	-225	-241
<b>PRODUITS NETS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>737</b>	<b>756</b>

## NOTE 34 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>		
Salaires et traitements	59 436	61 000
Charges sociales	28 369	29 427
- dont cot. au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	1 516	2 131
Impôts et taxes sur rémunérations	14 557	12 961
Intéressement et participation	13 444	13 777
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>115 806</b>	<b>117 165</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	-3 048	-3 493
<b>FRAIS DE PERSONNEL NETS</b>	<b>112 758</b>	<b>113 672</b>
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS</b>		
Impôts et taxes	9 181	8 700
Services extérieurs et autres frais administratifs	60 757	61 919
<b>Total des frais administratifs</b>	<b>69 938</b>	<b>70 619</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	-1 280	-1 668
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS NETS</b>	<b>68 658</b>	<b>68 951</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>181 416</b>	<b>182 623</b>

Concernant le crédit d'impôt compétitivité, la Caisse régionale Champagne-Bourgogne a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique « Charges sociales » :

- au 31 décembre 2013, un montant de 1.637 milliers d'euros
- au 31 décembre 2014, un montant de 2.433 milliers d'euros.

Le crédit accordé au titre de 2013 a été utilisé dans sa totalité pour des dépenses d'investissements, de formation et de recrutement, de transition énergétique et d'innovation.

### **Effectif moyen par catégorie**

CATEGORIE DE PERSONNEL	2014	2013
CADRES	417	425
NON CADRES	1 293	1 291
<b>TOTAL</b>	<b>1 710</b>	<b>1 716</b>

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction, s'élève à 1.003 milliers d'euros.

## NOTE 35 – COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>-66 097</b>	<b>-55 284</b>
Dépréciations de créances	-50 452	-48 210
Autres provisions et dépréciations	-15 645	-7 074
<b>REPRISES DE PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>67 061</b>	<b>51 481</b>
reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	48 295	48 707
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	18 766	2 774
<b>VARIATION DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>964</b>	<b>-3 803</b>
Pertes /créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 274	-1 855
Pertes /créances irrécouvrables dépréciées (4)	-18 744	-17 298
Décote sur crédits restructurés	-509	-415
Récupérations sur créances amorties	754	2 825
Autres pertes	0	0
Autres produits		
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>-18 809</b>	<b>-20 546</b>

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses :

- compromises : 13.617 milliers d'euros
- non compromises : 4.672 milliers d'euros

(2) dont 456 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 190 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 13.617 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

## NOTE 36 – RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS :</b>		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, particip. et autres titres détenus à long terme	-4 016	-2 305
<b>REPRISES DE PROVISIONS</b>		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, particip. et autres titres détenus à long terme	2 511	550
<b>PROVISIONS NETTES</b>	<b>-1 505</b>	<b>-1 755</b>
<b>PLUS-VALUES DE CESSIONS REALISEES</b>		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, particip. et autres titres détenus à long terme	74	80
<b>MOINS-VALUES DE CESSIONS REALISEES</b>		
- Sur titres d'investissement	-38	
- Sur parts dans les entreprises liées, particip. et autres titres détenus à long terme	-91	
<b>SOLDES DES PLUS OU MOINS VALUES DE CESSION</b>	<b>-55</b>	<b>80</b>
<b>RESULTAT SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>-1 560</b>	<b>-1 675</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>		
- Plus-values de cession	302	293
- Moins-values de cession	-130	-430
<b>SOLDE EN PERTE OU EN BENEFICE</b>	<b>172</b>	<b>-137</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>-1 388</b>	<b>-1 812</b>

## NOTE 37 – IMPÔTS SUR LES BENEFICES

La charge comptabilisée en impôts sur les bénéfices se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

- Impôts sur les bénéfices de l'exercice	- 52.950
- régularisation impôts sur les bénéfices antérieurs	411
- réallocation liée à l'intégration fiscale (1)	1.784
- crédit d'impôt lié aux prêts à taux zéro (2)	-11
- contribution de 3% sur dividendes versés	- 36
- reprise de provisions pour impôt (3)	222

Charge nette d'impôts sur les bénéfices	50.580
---	--------

(1) Economies d'impôt générées par l'intégration fiscale, qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues par la convention.

(2) Effets de l'application de l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété.

(3) Les reprises de provisions concernent les provisions pour impôt sur les plus-values d'apport d'éléments d'actifs amortissables constituées par les Caisses Régionales apporteurs lors des fusions pour 175 milliers d'euros et la provision pour impôt constituée dans le cadre du redressement fiscal de la SNC Cards&Payments, dont nous sommes associés, pour 47 milliers d'euros.

## NOTE 38 – INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité couvrant le secteur de la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales à fort ancrage local.

## NOTE 39 – PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT

En milliers d'euros				
RESULTAT A AFFECTER		AFFECTATION		
BENEFICE	REPORT A NOUVEAU - CHANGEMENT DE METHODE	DIVIDENDES ET INTERETS AUX PARTS	RESERVE LEGALE	AUTRES RESERVES
96 422	0	9 984	64 829	21 609

## NOTE 40 – IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

## NOTE 41 – PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne :

en milliers d'euros (HT)	ERNST & YOUNG	%	EXCO SOCODEC	%
<b>Audit</b> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	87	60%	59	40%
<b>Sous-total</b>	87	60%	59	40%
<b>Autres prestations</b> attestation obligations Loi Grenelle audit AQR	6 5			
<b>Sous-total</b>	11	100%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>62%</b>	<b>59</b>	<b>38%</b>